



CP 110 ENTRETIEN DU TEXTILE

SALAIRES 01/01/2024

Le 1er janvier 2024 les salaires barémiques et effectifs augmentent de 1,83 % suite à l'indexation des salaires. Cette adaptation se fait selon la formule suivante : index lissé de novembre 2023 (125,73) / index lissé de novembre 2022 (123,47) x 100 = 1,83 %.

Ceci donne les barèmes suivants :

Salaires au 1er janvier 2023	Pour les entreprises de moins de 50 travailleurs, excepté les entreprises ayant adhéré à la CCT du 9 mars 1983	Pour les entreprises de plus de 50 travailleurs et celles ayant adhéré à la CCT susmentionnée
Groupe salarial 1	€ 13,5323	€ 13,7183
Groupe salarial 2	€ 13,8732	€ 14,0599
Groupe salarial 3	€ 14,2138	€ 14,4014
Groupe salarial 4	€ 14,5562	€ 14,7462
Groupe salarial 5	€ 14,8953	€ 15,0838
Groupe salarial 6	€ 15,9624	€ 16,1673
Groupe salarial 7	€ 16,3354	€ 16,5431
Groupe salarial 8	€ 17,9196	€ 18,1477